

Rue René Descartes

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue René Descartes à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur **la rue du Docteur Schweitzer** à Cenon.

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents.

La rue René Descartes se situe dans le Haut Cenon, perpendiculaire à la **rue du Docteur Schweitzer** et **l'intersection des rues Salvadore Allende et Alfred de Vigny.**

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT : En dehors des emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT AUTORISE : Sur les emplacements matérialisés au sol en « Zone Bleue », limitée à 2 heures de 7h à 19h du Lundi au Vendredi sauf jours fériés, ainsi que sur le parking public situé avec l'angle de la rue Colette.

Sur les emplacements matérialisés au sol au niveau des Bâtiments Domofrance et Aquitanis.

PARKING PUBLIC : Situé avec l'angle de la rue Colette, emplacements matérialisés au sol en « Zone Bleue » limitée à 2 heures de 7 h à 19h du Lundi au Vendredi sauf jours fériés.

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds »

- En règle générale et conformément à l'arrêté n° **2007.303 du 29 juin 2007 article 2** :

« *Toutes les voies de Cenon sont interdites à la circulation des véhicules dits poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes, ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses* »

- Toutefois, il est compris des **dérogations de passage** mentionnées à l'**article 3** alinéa de **1 à 8** pour :

« *1-Ramassage des ordures ménagères, 2-Services de la voirie Bordeaux Métropole, 3-Services Municipaux, 4-Services de secours et d'incendies, 5-transports en commun, 6-services RDF et France Télécom, 7-Services de l'Eclairage Public, 8-Livraisons et déménagements.*

Rue René Descartes

SENS de CIRCULATION

La rue René Descartes est à **double sens** de circulation dans sa totalité, avec **1 file** séparée par un terre plein central, partie comprise entre l'intersection des rues Salvadore Allende/Alfred de Vigny et Colette.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : Limitée à **30 km / heure** dans son ensemble.

Plateaux Ralentisseurs : **Néant.**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

La rue **René Descartes est prioritaire** sur la rue Charles Beaudelaire régie par un « Cédez le passage ».

La rue **René Descartes est non prioritaire** sur la rue du Docteur Schweitzer régie par un « Cédez le passage ».

La rue **René Descartes est non prioritaire** sur la rue Colette régie par le « système de priorité à droite » et un « cédez le passage ».

La rue **René Descartes est non prioritaire** sur la rue Salvadore Allende régie par le « système de priorité à droite ».

La rue **René Descartes est prioritaire** sur la rue Alfred de Vigny régie par le « système de priorité à droite ».

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS TRAVERSANT

- **1** passage piéton au niveau de l'intersection avec la rue Colette.

- **1** passage piéton au niveau de l'intersection avec la rue du Docteur Schweitzer.

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE Néant.

ARTICLE 8 : PLATEFORME TRAM : Néant.

ARTICLE 9: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **13 juillet 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : le 18/07/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET